

*Notes pour l'allocution du maire de Montréal, **monsieur Denis Coderre**
Commission de l'aménagement du territoire
Allocution sur le projet de loi 3, loi favorisant la santé financière et la pérennité des
régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal
20 août 2014 à 11h42
Assemblée nationale, salle du conseil législatif*

Monsieur le Président (M. Pierre Michel Auger),

Monsieur le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (M. Pierre Moreau),

Mesdames et Messieurs, distingués membres de cette commission.

Je tiens d'abord à remercier la Commission de nous recevoir aujourd'hui afin d'échanger sur ce projet de loi particulièrement important pour le monde municipal.

Je suis accompagné de trois membres du comité exécutif de la Ville de Montréal : Pierre Desrochers, président, Mme Anie Samson, vice-présidente et responsable de la sécurité publique et des services aux citoyens, et M. Lionel Perez, responsable des infrastructures, de la Commission des services électriques, de la gouvernance et de la démocratie ainsi que des relations gouvernementales.

Depuis plus de dix ans maintenant, la Ville de Montréal a souligné à maintes reprises la problématique associée au financement des régimes de retraite et aux engagements qui en découlent.

En 2013, le Comité d'Amours a présenté une analyse détaillée de la situation des régimes de retraite et proposé plusieurs solutions. Le partage des coûts et de la gestion du risque devait être revu, le *statu quo* n'étant pas une option.

Je veux saluer aujourd'hui la volonté du gouvernement qui, par son ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, M. Pierre Moreau, propose une approche législative qui incitera les municipalités du Québec et leurs syndicats à négocier pour restructurer nos régimes de retraite afin d'en garantir la pérennité et la santé financière et ce, pour les générations à venir.

Je tiens également à souligner le bon travail du précédent gouvernement et de la ministre Agnès Maltais avec le dépôt du projet de loi 79, projet de loi qui faisait suite aux travaux effectués dans le cadre des forums paritaires tenus en janvier. Ces forums ont donné voix autant aux parties patronales qu'aux parties syndicales.

On constate bien que l'enjeu des régimes de retraite en est un qui dépasse les lignes de partis et que tous s'entendent sur la nécessité de les moderniser.

Les régimes de retraite à prestations déterminées des employés municipaux sont parmi les régimes de retraite les plus avantageux. Il s'agit d'un incitatif qui permet aux villes de recruter du personnel compétent et efficace.

Les employés de la fonction publique municipale peuvent ainsi avoir l'assurance qu'à la retraite, ils recevront une rente et que le montant de cette rente sera prévisible et garanti.

N'oublions jamais, par ailleurs, que c'est un avantage que, malheureusement, beaucoup de nos concitoyens n'ont pas.

La Ville de Montréal a toujours maintenu sa volonté de conserver ce type de régime pour ses employés, mais une restructuration est maintenant inévitable.

Les hausses de coûts s'expliquent principalement par deux facteurs : la démographie et l'économie.

Actuellement ce sont les villes, et donc les contribuables via les taxes municipales, qui assument seules cette hausse de coût.

Soyons clairs, à Montréal, il n'a jamais été question de remettre en cause les régimes à prestations déterminées.

Au contraire, l'ensemble des démarches de la Ville depuis les

dernières années vise à protéger et assurer la pérennité de ses régimes.

Cependant, nous sommes maintenant confrontés à une réalité financière que nous ne pouvons plus ignorer.

Le coût des régimes de retraite a plus que quadruplé entre 2002 et 2014, passant de 126 M\$ à 550 M\$, et les régimes sont toujours déficitaires.

Le poids sur les finances de la Ville s'en fait durement ressentir. Pour 2014, le coût des régimes de retraite représente 12% du budget municipal.

Alors que la population a de moins en moins la chance de bénéficier d'avantages similaires, il n'est plus possible de justifier le coût sans cesse grandissant des régimes de retraite des employés municipaux face aux contribuables qui n'en ont pas.

Certains laissent entendre que par le projet de loi 3, les villes veulent refiler aux employés municipaux la facture des congés de cotisation dont elles ont bénéficié dans les années 90 et 2000.

Or, il est important de rectifier certains faits :

Bien que la Ville de Montréal ait effectivement pris des congés de cotisation, pour chaque dollar de congé, l'équivalent a été octroyé aux employés en amélioration de prestations, et la valeur de ces

améliorations a augmenté avec le temps.

Alors que les congés ont été temporaires, les améliorations sont, pour leur part, devenues permanentes.

Aujourd'hui, le seuil de tolérance des villes et des contribuables est atteint. Le coût des régimes de retraite pèse maintenant trop lourd dans la balance et mine le développement de l'offre des services aux citoyens.

La capacité de payer des contribuables a atteint ses limites. Il est temps de rétablir l'équilibre. Le projet de loi à l'étude a le mérite de proposer une démarche, des objectifs et un échéancier.

La Ville de Montréal se joint donc aux voix des regroupements de municipalités, l'UMQ et la FQM, et soutient la proposition gouvernementale.

Une proposition qui, d'abord, fixe une période de négociation basée sur la réalité des coûts qu'une évaluation actuarielle établira au 31 décembre 2013, avec assistance au besoin d'un conciliateur.

Ensuite, pour ceux qui n'auront pas réussi à s'entendre, un arbitre tranchera les éventuels différends.

C'est une démarche équilibrée qui tient compte de l'urgence de la situation et qui laisse une grande place à la négociation, avec toutefois une obligation de résultat.

Plusieurs conditions proposées par ce projet de loi pour encadrer les négociations reprennent les demandes de la Ville de Montréal et de l'UMQ, notamment :

- Le partage 50 % - 50 % du coût des régimes de retraite entre les villes et leurs syndiqués, qui garantit que le coût des régimes et les éventuelles augmentations seront assumés également par les deux parties;
- La limitation du coût du service courant d'un régime public à 18 % du salaire (20 % pour les policiers et les pompiers), afin de respecter la capacité de payer des contribuables;
- La constitution d'un fonds de stabilisation qui protégera à l'avenir les régimes de retraite des fluctuations des marchés financiers;
- L'abolition de l'indexation automatique de la rente, qui permettra de répartir les efforts financiers demandés entre les participants actifs et les retraités;
- La garantie que la rente de base des retraités et la rente de conjoint survivant ne seront pas affectées.

Le partage à 50 - 50 est déjà en vigueur pour la grande majorité des employés du secteur public. C'est d'ailleurs une recommandation du rapport d'Amours, qui fait consensus.

Pour moi, c'est une question d'équité, à tel point que cette formule devrait aussi s'appliquer aux élus.

À ce sujet, hier, le conseil municipal de Montréal a adopté à l'unanimité une résolution demandant au gouvernement du Québec que le régime de retraite des élus municipaux de Montréal soit aussi assujéti à ce même partage 50 - 50.

Certains aspects du projet de loi doivent être assouplis; pour nous, l'important est d'atteindre les objectifs que fixe le projet de loi. Je soulignerai ici 3 points :

1) D'abord, nous sommes persuadés du bien-fondé de la présente démarche, autant pour nos contribuables que pour nos employés. Parce qu'elle implique des efforts importants de part et d'autre, cette restructuration des régimes de retraite devrait avoir un caractère permanent.

C'est pourquoi nous demandons au gouvernement du Québec de clarifier notamment l'alinéa 3 de l'article 5 quant à la permanence de la limitation du coût du service courant d'un régime public à 18 % du salaire (20 % pour les policiers et les pompiers).

À quoi servirait-il de dépenser toute cette énergie pour se retrouver, dans trois ou quatre ans, avec les mêmes problèmes?

2) La Ville de Montréal demande que le projet de loi permette que, si une entente sur le partage des coûts des déficits est intervenue avec un groupe d'employés depuis le 1^e janvier 2010 à la satisfaction des deux parties, la municipalité puisse retarder l'application de tous les éléments de la loi sur cet aspect jusqu'à l'échéance de cette entente.

Je veux ici souligner l'ouverture dont le syndicat des cols bleus a fait preuve dans la dernière entente collective, alors que le financement de leur régime de retraite a été revu dans le sens d'un plus grand partage du coût et du risque avec l'employeur.

3) Enfin, certains cas exceptionnels, comme celui d'un régime fermé, demandent des mesures qui sont tout autant exceptionnelles. La Ville de Montréal vit cette situation avec un de ses régimes, celui des contremaîtres. Ainsi, la loi doit permettre certains ajustements par décret afin de pallier aux situations particulières qui mettraient en péril les fondements mêmes de la loi lors de sa mise en œuvre.

Je veux m'attarder maintenant sur le principe de l'équité intergénérationnelle.

Oui, le projet de loi demande, sous certaines conditions, une contribution des retraités. Mais il permet cependant de maintenir

intégralement la rente de base. Il faut être sensible à ce sujet.

Suspendre le caractère automatique de l'indexation des prestations de nos retraités, nos anciens employés, ne serait-ce que de façon temporaire, est une décision difficile à prendre.

Cependant, la gravité de la situation nous impose le constat que c'est tous ensemble que nous trouverons des solutions durables à cet enjeu.

Nous vivons présentement une situation économique hors du commun.

Plusieurs retraités du secteur privé ont dû retourner sur le marché du travail après les crises de 2001 et de 2008; d'autres ont vu leurs prestations diminuer de façon significative ou vivent dans l'insécurité financière.

Les régimes de retraite des employés municipaux sont aussi en crise et on ne peut demander aux contribuables de payer davantage.

Par souci d'équité, nous ne pouvons pas non plus faire porter le poids d'une restructuration des régimes de retraite aux seuls employés actuels.

Ce pelletage par en-avant, qui aurait pour conséquence d'augmenter le fardeau sur les épaules des nouvelles générations, serait un geste irresponsable pour une administration municipale.

Les dernières semaines ont été mouvementées, émotives même, pour plusieurs. Mais maintenant, l'heure est venue de travailler ensemble.

J'ai toujours affirmé que ma porte était ouverte pour la négociation, avant ou après le projet de loi.

Je fais appel à la bonne foi de nos partenaires; je vais écouter leurs propositions afin d'identifier, avec eux, les meilleurs moyens d'atteindre les objectifs de cette restructuration.

J'ai la conviction que nous pouvons trouver des solutions négociées qui auront le support le plus large possible, afin que les employés municipaux actuels, futurs et retraités puissent toujours compter sur un régime de retraite attrayant, fiable et stable.

Il est urgent d'agir. Nous avons aujourd'hui un projet de loi qui, respecte les quatre principes essentiels que nous nous étions fixés, à savoir :

- 1) Tenir compte de la capacité de payer des contribuables
- 2) Assurer la pérennité des régimes de retraite
- 3) Établir un partage équitable des coûts et des risques
- 4) Garantir l'équité intergénérationnelle

Sur la base de ces quatre principes, nous donnons notre appui au projet de loi du ministre Moreau.

Mais cela ne veut pas dire qu'il ne peut pas être amélioré ou bonifié sur certains points.

C'est le travail qui nous attend au cours des prochains jours.

Il faut tous ensemble mener à bien ce projet de société, au nom des générations de travailleurs présentes et à venir.